



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 026/2026

OBJET : Convention relative à un plan de formation à destination des animateurs et des directeurs d'accueil de loisirs organisé par la Ligue de l'Enseignement 91.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que les animateurs et directeurs d'accueils de loisirs souhaitent se former afin de répondre à des besoins spécifiques.

Considérant qu'il est fait appel à la Ligue de l'Enseignement 91 pour les former sur les thématiques suivantes :

- Rôle et fonction de l'animateur socio-culturel
- Le rôle formateur du directeur
- Maîtriser sa communication professionnelle
- Accueillir des enfants en situation de handicap
- Le harcèlement en ACM

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la Ligue de l'Enseignement 91, représentée par Monsieur Christophe CABOT, en qualité de Président, dont le siège social se situe 8 allée Stéphane Mallarmé, BP 58, 91002 Evry Cedex.

Article 2 : DECIDE de signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement 91, pour les formations qui se dérouleront au cours de l'année 2026, destinées à des groupes de 20 à 25 participants par session, pour un montant de 5 775 € TTC (cinq mille sept cent soixante-quinze euros)

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 23 février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.